

LETTRE D'INFORMATION REGION – JANVIER 2023

ACTUALITÉS : ÉVOLUTION DES DISPOSITIFS DE FORMATION	2
✓ Pacte Région pour l'Emploi (PRE)	2
✓ Innover Pour l'Emploi (IPE)	2
✓ Formations individuelles (FI).....	3
✓ La rémunération.....	4
ZOOM SUR	5
✓ La Caravane des métiers	5
✓ Semaine de webinaires du CIBC	5

ACTUALITÉS : ÉVOLUTION DES DISPOSITIFS DE FORMATION

Compte tenu de l'arrêt du Plan Jeunes le 31/12/2022, les dispositifs de formation financés par la Région sont adaptés pour 2023.

✓ [Pacte Région pour l'Emploi \(PRE\)](#)

Rappel : Le Pacte Région pour l'Emploi (ex CARED) constitue une solution de formation préalable à l'embauche pour répondre aux besoins des entreprises. Il s'agit d'un dispositif de formation continue qui s'adresse à des demandeurs d'emplois ou à des salariés fragilisés en recherche d'emploi. Le PRE est déclenché dès lors qu'il y a un engagement d'un ou de plusieurs employeurs à recruter au minimum 5 collaborateurs pour répondre à leurs besoins de recrutement non satisfaits.

L'enveloppe budgétaire régionale revient au niveau du budget 2019-2020 et certaines des conditions qui prévalaient **avant** le Plan Jeunes sont réintroduites. Ainsi, afin de permettre un soutien à un maximum de projets, **un cofinancement minimum des coûts pédagogiques à hauteur de 20%** sera recherché systématiquement. Le soutien régional pourra être modulé selon la typologie des projets.

Contact : pacteregionpourlemploi@auvergnerhonealpes.fr

✓ [Innover Pour l'Emploi \(IPE\)](#)

Rappel : Innover Pour l'Emploi est un dispositif subsidiaire aux dispositifs de droit commun, destiné à tester des solutions nouvelles en réponse à une problématique complexe d'un territoire, avant de pouvoir envisager une pérennisation sur d'autres dispositifs de droit commun relevant de la Région ou d'autres financeurs.

- Cadrage prioritairement autour des 8 secteurs en tension du plan retour au travail :
 - Hôtellerie/restauration
 - Bâtiment/travaux publics
 - Industrie
 - Services à la personne/santé
 - Numérique
 - Sport/tourisme/montagne
 - Agriculture
 - Transport

- Cadrage prévoyant le soutien de 3 types de projets :
 - Soutien à des actions innovantes de formation ou d'accompagnement sur les métiers en tension visant à une mixité au sein de ces métiers lorsque celle-ci reste trop faible.
 - Soutien à des actions innovantes de formation ou d'accompagnement sur les secteurs en tension participant à mobiliser et à orienter des publics afin qu'ils intègrent rapidement et durablement une action de formation mise en œuvre sur le territoire, notamment celles financées par la Région.

- Soutien à des actions innovantes de formation ou d'accompagnement répondant à la problématique du travail saisonnier ou du travail à temps partiel subi, afin de sécuriser l'activité professionnelle sur une période plus longue.
- Plafonnement de la subvention à 100 000 € maximum et cofinancement obligatoire à hauteur minimale de 20% du coût total de l'opération.
- Limitation des effectifs par projet : une quarantaine de bénéficiaires au maximum.
- Les projets peuvent être accompagnés sur 2 années au maximum, afin de les tester et d'en vérifier la pertinence et l'opportunité. La reconduction du financement d'un projet retenu une première année n'a aucun caractère automatique, ni obligatoire.

Contact : dominique.metrat@auvergnerhonealpes.fr

✓ **Formations individuelles (FI)**

***Rappel :** Les formations individuelles répondent à des besoins de formation, formulés par des personnes sans emploi ou des salariés fragilisés, résidant sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes depuis plus de 6 mois, inscrites ou non à Pôle Emploi ou dans une autre structure située en Auvergne-Rhône-Alpes, cherchant à s'insérer sur le marché du travail. Ce dispositif est destiné à compléter l'offre régionale collective (Former pour l'Emploi, Pacte Région pour l'Emploi).*

- **Public éligible :**
 - Les publics ayant un niveau 6 de formation et en-deçà à l'entrée en formation sont éligibles ; les publics ayant un niveau 7 de formation et au-delà à l'entrée en formation sont éligibles uniquement avec un engagement de recrutement employeur joint à la demande.
 - Délai de carence de 12 mois par rapport à la sortie de formation initiale, sauf si engagement de recrutement employeur joint à la demande.
- **Formations éligibles :**
 - Ouverture à la FOAD (formation à distance) à 100% si la formation n'existe pas en Auvergne-Rhône-Alpes ou si elle existe mais à plus de 100 km aller-retour du domicile du demandeur.
 - Nombre d'heures minimum de formation hebdomadaire en centre, fixé à 20h.
 - Evolutions sur les métiers d'art : les formations non certifiantes ne sont plus éligibles.
- **Plafond et coût des formations :**
 - Plafonnement de 10 formations identiques par OF, et par département et par an
 - Plafond maximum de prise en charge de 8 000 € par formation
 - Co financement de l'AGEFIPH pour les personnes ayant une RQTH si dépassement du coût horaire et/ou du plafond des 8 000 € justifié par le projet de reconversion professionnelle de la personne en situation de handicap et sur instruction de dossier individuel (dépôt d'une demande auprès de l'AGEFIPH en parallèle de la demande à la Région). Sont concernées les FI simples et les FI avec engagement de recrutement employeur.

- Pour les métiers d'art, mise en place d'un plafond de 2 formations par OF pour les 4 formations suivantes : CAP ébéniste, CAP art et technique de la bijouterie-joaillerie, CAP tapissier-tapissière d'ameublement en siège, CAP métiers de la mode, vêtement flou.
- **Dossier de demande sur la plateforme régionale Ma Formation Mon Emploi**
- Fiche auto-diagnostic FOAD (formation à distance) à renseigner par l'OF si la formation est dispensée sous cette forme.
- Nouveautés pour les pièces obligatoires à joindre lors du dépôt de la demande : CV, lettre de motivation, planning détaillé de la formation et auto-diagnostic FOAD si concerné

Contact : formationsindividuelles@auvergnerrhonealpes.fr

✓ La rémunération

La Région est compétente pour financer la formation et la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi n'ayant plus/pas de droits chez Pôle Emploi. Légitimement, la Région a souhaité garantir l'implication des stagiaires dans le processus de formation. C'est pour cela que la Charte des droits et devoirs du stagiaire de la formation professionnelle a été adoptée en janvier 2018.

Par délibération du Conseil régional (n°AP-2021-10 / 17-11-5907) du 15 octobre 2021, adoptant le plan régional pour le retour au travail, la Région a réaffirmé sa volonté de renforcer l'engagement des stagiaires de la formation professionnelle continue en contrepartie du financement de leur formation et de la rémunération par la Région.

Ainsi, en entrant dans une formation financée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et agréée au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, la personne signe un formulaire intitulé « *ENGAGEMENT DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE* ».

Ce document matérialise son engagement à tout mettre en œuvre pour suivre cette formation jusqu'à son terme pour aller directement à l'emploi.

En effet, une place de formation représente un coût important, payé sur fonds publics. A ce titre, la Région attend de la part du stagiaire qu'il/elle ait bien évalué son projet, sa motivation, ses implications sur sa vie professionnelle et personnelle et les efforts nécessaires pour la suivre jusqu'à son terme.

C'est pourquoi « l'engagement droits et devoirs » signé à l'entrée en formation stipule, depuis le 1er juillet 2022, qu'**en cas d'abandon sans motif légitime** (accès à l'emploi, maladie empêchant le suivi de la formation, maternité et paternité) d'une action de formation financée par la Région ou bien en cas de renvoi pour faute lourde, la Région :

- Appliquera l'article R6342-47 du Code du travail et émettra une demande de remboursement des rémunérations perçues, plafonnée à six mois pour les formations longues, pour les abandons liés à d'autres motifs que ceux précédemment mentionnés et pour les exclusions décidées par les organismes de formation.
- Fermera l'accès du stagiaire concerné à la gratuité des formations régionales pendant une durée de trois ans suivant la date de l'abandon ou de l'exclusion.

Jusqu'au 31 décembre 2022, les stagiaires exclus ou ayant abandonné étaient destinataires d'un avertissement.

Depuis le 1er janvier 2023, le remboursement effectif des rémunérations est demandé. Les stagiaires concernés sont ceux suivant les formations dispensées dans le cadre de l'un des dispositifs suivants : Former Pour l'Emploi (hors Parcours Persévérance), Pacte Région pour l'Emploi, Formations Individuelles. A ce stade, les autres dispositifs ne sont pas concernés.

Les remboursements demandés aux stagiaires identifiés portent sur le montant total de la rémunération versé par la Région au cours des six derniers mois à compter de la date d'abandon ou d'exclusion, hors charges sociales. Le coût pédagogique de la formation versé à l'organisme de formation reste pris en charge par la Région.

ZOOM SUR...

✓ [La Caravane des métiers](#)

2^{ème} édition organisée par l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Orientation, **la caravane des métiers s'é lancera d'Aurillac (15) le mardi 21 mars 2023, fera escale dans 13 villes des 12 départements pour conclure son parcours, le mardi 4 avril 2023, à Montélimar (26).**

La Caravane des Métiers vise à faire découvrir gratuitement et de façon ludique les métiers de plusieurs secteurs à tous les habitants de la région : collégiens, lycéens, étudiants, parents, professionnels en reconversion, demandeurs d'emploi...

Retrouvez toute l'information sur les villes étapes, les secteurs d'activité représentés et les modalités d'inscription pour les visiteurs (obligatoire pour les groupes) sur <https://www.auvergnerhonealpes-orientation.fr/actions/caravane-des-metiers/>

Offre de service nouvelle cette année : des acteurs locaux du Service public régional de l'orientation (SPRO) tout au long de la vie seront présents sur chaque site pour apporter un premier niveau d'information sur l'orientation, la formation et l'emploi à tous les visiteurs.

Instaurée par le Groupe de travail Orientation du CREFOP, cette offre de service est en cours d'organisation.

Les structures SPRO, intéressées pour être présentes, sont invitées à s'inscrire directement dans un planning partagé, [d'ici le 31 janvier 2023 ; contactez vos têtes de réseau régionales pour ce faire.](#)

✓ [Semaine de webinaires du CIBC](#)

Le CIBC organise une semaine de webinaires à destination des entreprises et RH du 30/01 au 02/02/2023.

2 thématiques seront abordées :

- Employeurs, informez-vous sur les outils de l'évolution professionnelle à la main de vos salariés (webinaire coanimé avec Transitions Pro)

- Employeurs, intégrez le CEP dans votre politique RH

Retrouvez des informations sur le site dédié : <https://www.mon-service-cep.fr/accueil/webinaires-employeurs>.